



## SEANCE ORDINAIRE N° 02/2026 du 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mars à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bernwiller, dûment convoqués le 23 mars, se sont réunis.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHNOEBELEN Gervais, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux

BAUR Patrick  
CASALANGUIDA Nathalie  
DITNER JérémY  
ERISMANN Laurent  
GASCHY Benoît  
GREDER Béatrice  
HASSENFORDER Christelle  
HAUGER Fabrice  
HELGEM Marie José  
ILTIS Marie

KIENE Jean-Marie  
LANOIX Franck  
LICHTLEN Carmen  
MALCHAIR Marielle  
MOROCZ David  
NEFF Katia  
ROESCH-VIGNERON Aurélia  
ROTH Jean-Luc  
SCHNOEBELEN Gervais

**Absent excusé :** /

**Pouvoir :** /

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer **Mme GREDER Béatrice** est nommée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- 1) Election du maire
- 2) Election du Maire délégué d'Ammertzwiler
- 3) Election du Maire délégué de Bernwiller
- 4) Détermination du nombre de poste d'adjoint
- 5) Election des adjoints
- 6) Lecture de la charte de l'élU local
- 7) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 8) Délégation au Maire
- 9) Indemnités du Maire
- 10) Indemnités du Maire délégué d'Ammertzwiler
- 11) Indemnités du Maire délégué de Bernwiller
- 12) Indemnités des Adjoints
- 13) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 14) Elections des délégués des différents syndicats
- 15) Fêtes et cérémonies
- 16) Fixation des taux d'imposition
- 17) Envoi dématérialisé des convocations aux réunions
- 18) Divers

### 1° ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;



VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 17 suffrages exprimés pour BAUR Patrick ;
- 1 suffrage exprimé pour SCHNOEBELEN Gervais ;
- 1 suffrage exprimé pour GASCHY Benoît ;

Le conseil municipal à la majorité absolue,

ELIT Monsieur Patrick BAUR, maire de la commune de BERNWILLER ;

INSTALLE Monsieur Patrick BAUR en qualité de maire de la commune de BERNWILLER ;

AUTORISE Monsieur Patrick BAUR à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2° ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ D'AMMERTZWILLER**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire délégué d'Ammertzwiller parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour MALCHAIR Marielle ;
- 3 suffrages exprimés pour SCHNOEBELEN Gervais ;
- 1 suffrage exprimé pour LANOIX Franck ;

Le conseil municipal, à la majorité absolue

ELIT Madame Marielle MALCHAIR, maire déléguée de la commune d'AMMERTZWILLER ;

INSTALLE Madame Marielle MALCHAIR en qualité de maire de la commune déléguée d'AMMERTZWILLER ;

AUTORISE Madame Marielle MALCHAIR à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3° ELECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BERNWILLER**

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire délégué de Bernwiller parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour CASALANGUIDA Nathalie ;
- 1 suffrage exprimé pour GASCHY Benoît ;
- 1 suffrage exprimé pour GREDER Béatrice ;



Le conseil municipal, à la majorité absolue,  
ELIT Madame Nathalie CASALANGUIDA, maire déléguée de la commune de BERNWILLER ;  
INSTALLE Madame Nathalie CASALANGUIDA en qualité de maire de la commune déléguée de BERNWILLER ;  
AUTORISE Madame Nathalie CASALANGUIDA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4° DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de BERNWILLER étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 16 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 3 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Patrick BAUR à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5° ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :  
A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Nathalie CASALANGUIDA ;

Le conseil municipal, à la majorité absolue :

ELIT la liste de Nathalie CASALANGUIDA ;

INSTALLE

- Madame Nathalie CASALANGUIDA en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe ;
- Monsieur Jean-Luc ROTH en qualité de 2<sup>e</sup> adjoint ;
- Madame Marielle MALCHAIR en qualité de 3<sup>e</sup> adjointe ;
- Monsieur Fabrice HAUGER en qualité de 4<sup>e</sup> adjoint ;

AUTORISE Monsieur Patrick BAUR à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



## **6° LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élue mentionnée à l'article L 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élue local et du chapitre III du présent titre" (art. L2121-7 du CGCT).

## **7° APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Le Conseil Municipal approuve, par 17 voix pour, 0 contre, 2 abstentions, le compte-rendu de la séance du 03 03 2026.

## **8° DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, d'autoriser le Maire :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;



11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€/sinistre;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000€/année civile ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

### **9° VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE DE LA COMMUNE BERNWILLER**

M. le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

|                    |      |
|--------------------|------|
| Moins de 500       | 28,1 |
| De 500 à 999       | 44,3 |
| De 1000 à 3 499    | 55,7 |
| De 3 500 à 9 999   | 58,3 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 90   |
| De 50 000 à 99 999 | 110  |
| 100 000 et plus    | 145  |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le Maire fait la demande expresse de toucher moins que le maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par un vote à main levée, à l'unanimité, et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : au taux de 42.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique territorial.

### **10° VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE D'AMMERTZWILLER**

M. le Maire expose que les maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire délégué et par délibération, fixer



pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire délégué d'Ammertzwiller afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

|                    |      |
|--------------------|------|
| Moins de 500       | 28,1 |
| De 500 à 999       | 44,3 |
| De 1000 à 3 499    | 55,7 |
| De 3 500 à 9 999   | 58,3 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 90   |
| De 50 000 à 99 999 | 110  |
| 100 000 et plus    | 145  |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire délégué d'Ammertzwiller, les indemnités de fonctions versées au Maire délégué à un taux inférieur au taux maximal de 28,1% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que le Maire délégué d'Ammertzwiller fait la demande expresse de toucher moins que le maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par un vote à main levée, à l'unanimité, et avec effet immédiat de dire que le Maire délégué de la commune d'Ammertzwiller ne percevra pas d'indemnité

#### **11° VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE BERNWILLER**

M. le Maire expose que les maires délégués bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire délégué et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire délégué de Bernwiller afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

|                    |      |
|--------------------|------|
| Moins de 500       | 28,1 |
| De 500 à 999       | 44,3 |
| De 1000 à 3 499    | 55,7 |
| De 3 500 à 9 999   | 58,3 |
| De 10 000 à 19 999 | 67,6 |
| De 20 000 à 49 999 | 90   |
| De 50 000 à 99 999 | 110  |
| 100 000 et plus    | 145  |

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire délégué de Bernwiller, les indemnités de fonctions versées au Maire délégué à un taux inférieur au taux maximal de 44,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.



Considérant que le Maire délégué de Bernwiller fait la demande expresse de toucher moins que le maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par un vote à main levée, à l'unanimité, et avec effet immédiat de dire que le Maire délégué de la commune de Bernwiller ne percevra pas d'indemnité

## 12° VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AUX ADJOINTS DE LA COMMUNE DE BERNWILLER

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

|                      |       |
|----------------------|-------|
| Moins de 500         | 10,89 |
| De 500 à 999         | 11,77 |
| De 1000 à 3 499      | 21,38 |
| De 3 500 à 9 999     | 23,32 |
| De 10 000 à 19 999   | 28,6  |
| De 20 000 à 49 999   | 33    |
| De 50 000 à 99 999   | 44    |
| De 100 000 à 200 000 | 66    |
| Plus de 200 000      | 72,5  |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par un vote à main levée, **par 18 voix pour et 0 abstention et 1 voix contre** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) : soit au taux de 16,3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme GREDER demande s'il est possible de connaître le montant des indemnités des élus. M. BAUR Patrick lui indique que les montants sont identiques à ceux du précédent mandat.

## 13° ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est un organe collégial composé de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative.

Elle est obligatoirement réunie à certains stades de la procédure de mise en place d'un marché public, notamment pour l'ouverture des plis et l'enregistrement des pièces contenues dans les plis (candidatures et/ou offres) et/ou pour formuler un avis auprès de la personne responsable du marché.

Monsieur le Maire propose de constituer ladite Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à bulletins secrets, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,



DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La liste unique présente :

- Mme HELGEN Marie José, MM. HAUGER Fabrice et LANOIX Franck, membres titulaires ;
- Mme GREDER Béatrice, MM. MOROCZ David et ROTH Jean-Luc, membres suppléants.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 19
- Suffrages exprimés = 19

La liste unique obtient 19 voix.  
Elle obtient donc tous les sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Mme HELGEN Marie José, MM. HAUGER Fabrice et LANOIX Franck, membres titulaires  
Mme GREDER Béatrice, MM. MOROCZ David et ROTH Jean-Luc, membres suppléants,  
pour faire partie, avec M. le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

Conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Le receveur municipal ainsi qu'un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence assistent avec voix consultative.

## **14° ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS**

### **a) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIGFRA**

#### **Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière - Région d'Altkirch**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein du SIGFRA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

**Désigne** pour représenter la Commune de Bernwiller au sein du SIGFRA :

- Le délégué titulaire suivant : ROTH Jean-Luc
- Le délégué suppléant suivant : BAUR Patrick

### **b) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU COLLÈGE NON GEMAPI DE L'EPAGE**

#### **Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux**



Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein du collège NON GEMAPI

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

**Désigne** pour représenter la Commune de Bernwiller au sein du Collège NON GEMAPI de l'EPAGE Largue :

- le délégué titulaire suivant : DITNER JérémY
- la déléguée suppléante suivante : GREDER Béatrice

#### **c) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère par 19 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

**Désigne** pour représenter la Commune de Bernwiller au sein du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux :

- le délégué titulaire suivant : ROTH Jean-Luc
- le délégué suppléant suivant : ERISMANN Laurent

#### **d) DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA)**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son représentant au sein du Territoire Energie Alsace.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **désigne** pour représenter la Commune de Bernwiller au sein du Territoire Energie Alsace :

- les délégués titulaires suivants : MALCHAIR Marielle et HAUGER Fabrice

#### **e) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES COMMUNES FORESTIÈRES**

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner son représentant au sein des communes forestières.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **désigne** pour représenter la Commune de Bernwiller au sein des communes forestières :

- la déléguée titulaire suivante : HAUGER Fabrice
- le délégué suppléant suivant : LANOIX Franck

#### **f) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à constituer une liste de 24 personnes soit 12 titulaires et 12 suppléants. Cette liste sera transmise à la Direction Générale des Impôts qui choisira les membres de ladite Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, délibère et par 19 voix pour, 0 abstention, 19 voix contre, désigne pour constituer cette liste les personnes suivantes :



|                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| <b>Président</b>        | BAUR Patrick            |
| CASALANGUIDA Nathalie   | MALCHAIR Marielle       |
| DITNER Jérémy           | MOROCZ David            |
| ERISMANN Laurent        | NEFF Katia              |
| GASCHY Benoît           | ROESCH-VIGNERON Aurélia |
| GREDER Béatrice         | ROTH Jean-Luc           |
| HASSENFORDER Christelle | SCHNOEBELEN Gervais     |
| HAUGER Fabrice          | GARD Jean-François      |
| HELGEN Marie José       | STIMPFLING Carine       |
| ILTIS Marie             | WELTERLIN Nicolas       |
| KIENE Jean-Marie        | WIEDER Noémie           |
| LANOIX Franck           | WELTERLIN Martine       |
| LICHTLEN Carmen         | SEILLER Jérôme          |

#### g) CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la journée d'appel qui remplace le service militaire, chaque commune est tenue de désigner un correspondant défense.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix, 0 abstention, 0 voix contre de nommer la personne ci-après :

- le délégué titulaire suivant : MALCHAIR Marielle

#### h) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU SIAEP AMMERTZWILLER/BALSCHWILLER ET ENVIRONS

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants au sein du SIAEP Ammertzwiller/Balschwiller et environs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et à la majorité,

**Désigne** pour représenter la Commune de Bernwiller au sein du SIAEP Ammertzwiller/Balschwiller et environs :

- les délégués titulaires suivants :
  - BAUR Patrick
  - DITNER Jérémy

#### 15° FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à imputer, pendant la durée du mandat, toutes les dépenses relatives à l'article

C/6232 « Fêtes et cérémonies » :

- L'acquisition de gerbes et matériel divers à l'occasion des cérémonies des 8 mai, 11 novembre ou toutes dates à commémorer localement ;
- Le feu d'artifice du 14 juillet ;
- Fête associative, fêtes des écoles, fête des personnes âgées, la Saint- Nicolas, fêtes des rues, carnivals ... ;
- Fêtes patronales ;



- Achat de spectacle non refacturé au public ;
- L'acquisition de médailles et décoration.

#### C/6257 "réception"

- Repas du conseil municipal,
- Repas des gendarmes (prévention routière),
- Réception du Personnel,
- Inauguration, dédicaces...,
- Cadeau et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents),

#### C/6238 "divers"

- Cadeaux de Noël des aînés du village,
- Grands anniversaires, anniversaires,
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés,
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils,
- Trophées, médailles pour personnes méritantes, exploits sportifs, ...
- Médailles du travail, etc...,
- Cartes postales,
- Cartes de vœux pour les habitants,
- Cartes d'anniversaire pour les personnes de 65 ans et +,
- Gerbes en cas de décès d'une personne ayant œuvré pour la collectivité
- frais de repas d'affaires ou de mission ne pouvant pas être rattachés à une réception organisée par la collectivité, ne se déroulant pas dans le cadre de fêtes, cérémonies, foires ou expositions et réglés directement à un prestataire.

### 16° VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 14,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.77 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.27 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.77%
- taxe d'habitation : 14.92 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



### **17° ENVOI DES CONVOCATIONS AU CONSEIL EN DÉMATÉRIALISÉ**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'envoyer, systématiquement, les invitations aux différentes réunions dont les réunions du conseil municipal de manière dématérialisé.

Pour cela l'ensemble des conseillers doit en être d'accord.

Par un vote à main levée, les conseillers, expriment, à l'unanimité des présents, leur accord pour l'envoi des convocations par mail.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'accusé réception des mails concernant les convocations aux réunions.

### **18° DIVERS**

La date pour l'opération « Oschterputz » a été fixée au samedi 25/04/2026 à partir de 8h30.

Commissions communales seront mises en place ultérieurement. Les membres du conseil municipal se rencontreront à ce sujet le mercredi 08/04/2026.

Mme GREDER Béatrice rend son écharpe et son badge d'accès à la mairie.

Mme ROESCH-VIGNERON Aurélia souhaite signaler qu'ils ne sont pas là pour faire de l'opposition mais bien pour avancer tous ensemble.

Madame ROESCH-VIGNERON souhaite que soit établi un tableau prévisionnel des prochaines dates de réunions du Conseil Municipal.

M. le Maire lui répond qu'il prend note mais rappelle que les CM sont souvent réunis en fonction des urgences à traiter. Et que, très rarement, les dates définies sont tenues.

M. GASCHY Benoît demande s'il y a une avancée dans les dossiers de subvention pour les travaux de la chaufferie. Réponse lui est faite que nous avons reçu l'accusé de réception de la Région pour le dossier Climaxion mais que la plateforme de l'Etat pour le dispositif « fonds verts » n'est toujours pas ouverte. Nous solliciterons également l'ADEME.

M. BAUR Patrick rajoute que la chaudière devrait arriver début juillet. Au mois de juin, l'ancienne chaudière devra être sortie et les travaux pourront se poursuivre. Pour la cheminée, le choix s'est finalement orienté vers un conduit inox plutôt que céramique car il est plus résistant.

Fin de la séance : 11h45



**Tableau des signatures**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE**  
**NOUVELLE de BERNWILLER de la séance du 28 mars 2026**

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 28 mars 2026**

Ordre du jour

- 1) Election du maire
- 2) Election du Maire délégué d'Ammertzwiller
- 3) Election du Maire délégué de Bernwiller
- 4) Détermination du nombre de poste d'adjoint
- 5) Election des adjoints
- 6) Lecture de la charte de l' élu local
- 7) Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 8) Délégation au Maire
- 9) Indemnités du Maire
- 10) Indemnités du Maire délégué d'Ammertzwiller
- 11) Indemnités du Maire délégué de Bernwiller
- 12) Indemnités des Adjoints
- 13) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 14) Elections des délégués des différents syndicats
- 15) Fêtes et cérémonies
- 16) Fixation des taux d'imposition
- 17) Envoi dématérialisé des convocations aux réunions
- 18) Divers

*Signature*

*Le secrétaire de séance*

*Signature*

*Le Maire*